



Commune de Dardagny

Aux entreprises et indépendants

1283 Dardagny, le 1 avril 2020.

Concerne : Coronavirus – mesures de soutien aux entreprises

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 la Confédération et le Canton ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises. Afin de faciliter vos recherches, nous souhaitons vous communiquer les points les plus importants et nous vous invitons également à consulter leur site:

<https://www.ge.ch/actualite/covid-19-mesures-soutien-aux-entreprises-21-03-2020>

La Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) a aussi mis en place une centrale d'appels, exclusivement dédiée aux entreprises :

Numéro hotline : 022 388 34 34, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00/ de 14h00 à 17h00.

Vous trouverez, ci-dessous, des indications les plus courantes de soutien que nous avons pu collecter et ***nous vous laissons le soin de vérifier si vous répondez aux critères d'éligibilités instaurés par les instances concernées.***

Réductions d'horaire de travail (RHT)

Les employeurs peuvent solliciter des indemnités selon une **procédure simplifiée** auprès du service juridique de l'Office Cantonal de l'Emploi (OCE).

Sélectionner le formulaire de préavis simplifié (choisir l'onglet "français") <https://www.ge.ch/actualite/covid-19-votre-entreprise-subit-perte-travail-18-03-2020> et l'envoyer exclusivement par courriel à rht@etat.ge.ch

Le montant de l'indemnité couvre jusqu'à 80% du salaire pris en considération, avec un seuil maximum.

Le délai de préavis ainsi que le délai d'attente ont été supprimés et la durée de la RHT a été prolongée à 6 mois, contre 3 mois auparavant.

Etendu aux travailleurs sous contrat de durée déterminée, aux apprentis, aux intérimaires, ainsi qu'aux personnes qui occupent une position assimilable à celle de l'employeur (par exemple des associés d'une Sàrl qui travaillent contre rémunération, des personnes travaillant dans l'entreprise de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré, des indépendants). Une somme forfaitaire de 3'320 francs brut pourrait être octroyée pour un emploi à plein temps.

Assurance perte de gains (APG)

L'examen des demandes et le versement de la prestation seront effectués par les caisses de compensation de l'AVS. Cette allocation est subsidiaire (en cas d'assurance privée ou si la RHT peut être activée). <https://www.ahv-iv.ch/fr/>

Avance de liquidités :

Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

Un prêt direct, sans intérêt, sans garantie et remboursable en principe sur 7 ans, peut être octroyé. Toutes les entreprises établies et déployant leurs activités principalement dans le canton de Genève, y compris les associations ou autres formes juridiques, peuvent bénéficier de cette aide sous réserve des critères d'éligibilité :

www.fae-ge.ch/covid-19/ et envoyer le dossier en format numérique à fae@fae-ge.ch

Crédits transitoires garantis par la Confédération

Les entreprises concernées peuvent solliciter auprès de leur banque principale des crédits de transition à hauteur de 10% maximum de leur chiffre d'affaires annuel, jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs. Les crédits seront versés rapidement jusqu'à un montant de 500 000 francs, garantis à 100 % par la Confédération, taux d'intérêt nul : <https://covid19.easygov.swiss>

Report des factures SIG pour les entreprises

Les Services industriels de Genève (SIG) ont accepté de reporter l'échéance des factures de fluides pour les entreprises mail : serviceclients@sig-ge.ch.

Report d'acompte fiscal

Un délai supplémentaire au 31 mai 2020 pour le retour des déclarations a été octroyé.

Paiement des créances de l'Etat dès réception

L'Etat examine en outre toute autre solution concrète pour alléger temporairement la charge financière des entreprises et des particuliers. Il a procédé aux modifications nécessaires pour payer ses créances dès réception et non plus à trente jours.

Baux

Les milieux immobiliers s'engagent à reporter les loyers des entreprises les plus en difficulté

<https://www.ge.ch/document/covid-19-impulsion-etat-milieux-immobiliers-engagent-reporter-loyers-entreprises-plus-difficulte>

Divers contact pour les aides ou informations

Info pour les indépendants 0800 909 400

OFSP 058 463 00 00

7/7, 24/24

SECO hotline entreprises 058 462 00 66

coronavirus@seco.admin.ch

Etat hotline 022 388 34 34

ORP 022 546 36 66

FAE 022 827 42 84

fae@fae-ge.ch

FER-CIAM membres

pandemie@fer-ge.ch

non membres

<https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/coronavirus>

Dans tous les cas, n'attendez pas d'être en fin de mois ou à court de trésorerie pour faire vos demandes.

En attendant, recevez, Madame, Monsieur, tous nos encouragements pour vivre cette période difficile dans des conditions satisfaisantes, accompagnés de nos meilleures salutations.

Pour la Mairie :

Pierre Duchêne, Maire

